

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2026/99

OBJET : Arrêté de clôture de la régie de recettes de la médiathèque RR 230-166

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617-1 à L. 1617-5 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu la décision en date du 28 mai 1990 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service de la médiathèque, modifiée par les décisions des 8 octobre 1996, 17 février 1997, 21 mars 2002 et 3 décembre 2020 ;

Vu les arrêtés n° 2019/149 du 28 octobre 2019 et n° 2025/075 du 16 juin 2025 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes de la médiathèque ;

Vu la délibération n°2026/50 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération n° 2026/121 du Conseil municipal du 25 juin 2026 approuvant le nouveau règlement intérieur de la médiathèque et instituant la gratuité de l'ensemble des services proposés ;

Considérant que la gratuité des services de la médiathèque rend désormais sans objet le maintien d'une régie de recettes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes de la médiathèque n° 230-166 est supprimée à compter du **30/09/2026**.

Article 2 : À compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire ainsi que des mandataires suppléants de la régie.

Le régisseur remet au comptable public assignataire l'intégralité des sommes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que l'ensemble des pièces comptables, valeurs, documents et matériels afférents au fonctionnement de la régie.

Article 3 : Le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom de la régie est clôturé à compter de la date d'effet de sa suppression.

Article 4 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au régisseur titulaire, aux mandataires suppléants ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à MERY-sur-OISE
Le 05/10/2026

Pour le Maire empêché et par délégation
temporaire,



Alexandre DOHY
1^{er} Adjoint au Maire chargé de
l'Urbanisme, de l'Environnement, des
Mobilités et des Affaires Générales